



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 septembre 2025.**

Nombre de Conseillers
En exercice : 16
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/09/2025.

Etaient présents Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.

Thierry LEGER ; Bernard MICHAUD ; Annabelle LEANDRO ; Julio CASTANEDA : conseillers.

Pouvoirs : Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD ; Bruno FORT à Philip LALLEMENT.

Absents : Marie DICORATO ; Patricia JANTET ; David COUNORD ; Francisco MARTINEZ ; Frédérique MOISSET ; Christine LECHON.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

**Objet de la délibération n° D2025-18 :
AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE
SCOLARITE .**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D2022-25 votée en séance du 15/06/2022 et ayant le même objet.

La commission des finances propose de porter le montant de cette participation à 750 € (sept cent cinquante euros) par enfant et par an.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à émettre un avis.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de la commission des finances de fixer à 750 € par enfant et par année scolaire la participation financière des communes où sont domiciliées les familles.
- DIT QUE ce tarif sera applicable à compter de l'année scolaire 2025/2026.
- DIT QU'UN titre de recette auquel sera joint la liste des enfants concernés, sera émis à l'encontre des communes redevables.
- ANNULE la délibération n° D2022-25 du 16/06/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philip LALLEMENT

